

## Programmes de commandites de MBLL – Êtes-vous admissible?

Les programmes de commandites de Manitoba Liquor & Lotteries (MBLL) offrent un soutien<sup>1</sup> à un large éventail d'événements, de programmes et d'organismes au Manitoba. Ils sont réservés aux *organismes à but non lucratif et de bienfaisance enregistrés au Manitoba*. Pour que votre demande soit prise en considération, veuillez prendre le temps de consulter les critères d'admissibilité de MBLL – *tels que décrits ici* – avant de faire demande. *Veuillez noter que le fait de répondre aux critères d'admissibilité ne garantit pas l'obtention d'un soutien, et que les demandes multiples pour le même objectif de collecte de fonds ne sont généralement pas prises en considération.*

### Principaux critères d'admissibilité

*Tous les candidats doivent :*

- être établis au Manitoba ou avoir une division/section au Manitoba
- avoir un numéro d'organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada ou être un organisme à but non lucratif enregistré, et
- être en mesure de démontrer de saines pratiques financières

*Sont également pris en considération :*

- **les organismes communautaires** qui font demande dans le cadre du programme pour les festivals
- **les comités organisateurs** de grands événements se déroulant au Manitoba
- **les organismes** qui ont une relation commerciale directe avec Manitoba Liquor and Lotteries

### Considérations supplémentaires en matière d'admissibilité

Les événements, organismes et programmes candidats doivent également :

- être accessibles au public et s'adresser à l'ensemble de la communauté
- apporter des avantages économiques importants à la communauté d'accueil
- être viables sans le soutien continu de MBLL, et
- être axés sur le Manitoba, et assurer que la majorité des fonds recueillis restent dans la province au profit des Manitobains

---

<sup>1</sup> Manitoba Liquor and Lotteries fournit également un soutien financier aux programmes qui offrent de l'éducation et/ou des traitements liés à la consommation de jeux, d'alcool et de cannabis. Pour plus de renseignements, veuillez consulter notre page [Financement en matière de responsabilité sociale](#).

## **Considérations relatives au marketing et aux communications**

Les candidats doivent également être en mesure de démontrer un rendement raisonnable de l'investissement en offrant un ou plusieurs des avantages suivants à MBLL :

- Une reconnaissance importante de la marque MBLL et/ou de ses marques
- Des possibilités de vitalisation de la marque et/ou de publicité pour promouvoir les produits de MBLL
- Un accès au marketing/aux communications auprès de publics cibles spécifiques aux objectifs commerciaux de Manitoba Liquor and Lotteries
- Des possibilités d'éducation sur le jeu ou les boissons alcoolisées et de diffusion de messages sur la responsabilité sociale
- Des possibilités de bénévolat pour les employés de Manitoba Liquor and Lotteries

## **Considérations relatives à l'inadmissibilité**

MBLL n'est pas en mesure d'offrir une commandite ou un soutien financier pour :

- les organismes à but lucratif
- les événements de collecte de fonds organisés par des tiers
- le financement de base et/ou les coûts opérationnels courants
- les événements qui ciblent principalement les enfants et les jeunes
- les projets de recherche
- les campagnes ou projets de dotation
- les partis politiques, initiatives politiques ou candidats
- les organismes de défense d'intérêts ou ayant une mission controversée
- les initiatives nationales ou internationales dont le Manitoba n'est pas l'hôte
- les organismes religieux qui limitent l'accessibilité et l'inclusion communautaire
- les activités individuelles ou d'équipe (p. ex. fêtes de futurs mariés, voyages)
- les événements/organismes à portée limitée (p. ex. public/démographie restreints)
- les sociétés d'aide mutuelle
- les équipes et événements de clubs communautaires (p. ex. scouts, chorales, groupes musicaux, tournois sportifs)